



**Personnel – Administration Générale –  
Mutualisation**

**OBJET : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

**EXPOSE**

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités maximales votées par le conseil d'une communauté de communes pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Suite à la fusion des communautés de communes du secteur de Derval et du castelbriantais, la nouvelle communauté de communes s'est trouvée dans la strate des 20 000 à 49 999 habitants.

Pour les EPCI de cette strate, le taux maximum de l'indemnité est de 67,5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (FPT) pour le Président et de 24,73% pour les Vice-Présidents.

Il vous est proposé d'appliquer le taux maximum pour les Vice-Présidents. M. le Président propose de diminuer son indemnité de 10 %. Il sera procédé au versement des indemnités correspondantes dès l'ensemble des formalités de publication de la délibération effectuées soit à compter du 8 mai 2026.

Ce dossier a été examiné lors de la conférence des Maires du 28 avril 2026.

**DECISION**

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- d'arrêter les indemnités de fonction des élus de la manière suivante conformément au tableau joint en annexe :

- 60.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président,
- 24.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-Présidents.

- de procéder à leur versement dès l'ensemble des formalités de publication de la délibération effectuées soit à compter du 8 mai 2026,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ANNEXE :**

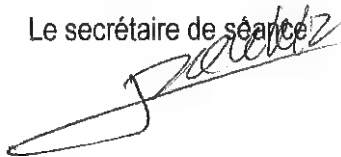
**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**  
(Référence : janvier 2024)

Civilité	Nom	Prénom	Indemnité brute (en €)
M.	HUNAUT	Alain	2 497,14
M.	DAVID	Dominique	1 016,53
Mme	CIRON	Catherine	1 016,53
M.	GALIVEL	Patrick	1 016,53
M.	CHEVALIER	Jean-Michel	1 016,53
Mme	DUFOURD-BOUCHET	Isabelle	1 016,53
M.	MARSOLLIER	Jean-Luc	1 016,53
M.	DEBRAY	Bruno	1 016,53
M.	VETU	Yoan	1 016,53
M.	LALLOUÉ	Jean-Marc	1 016,53
M.	AMIOUNI	Elias	1 016,53
Mme	MARGUIN	Edith	1 016,53

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 7 mai 2026

Le secrétaire de séance



Pierre-Louis DOUART

Le Président



Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20260507-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-05-2026

Publication le : 11-05-2026 Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUT

## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-sept heures trente, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le vingt-neuf avril deux mille vingt-six et sous la Présidence de M. Alain HUNAUT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER			X	P	M. Elias AMIOUNI
	Mme Jacqueline BOMBRAÏ			X	P	Mme Julie COTTINEAU
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL			X	P	Mme Elisabeth RICHET
	M. Georges-Henri NOMARI			X	P	Mme Catherine CIRON
	Mme Elisabeth RICHET	X				
	M. Jean-Louis ARQUIER	X				
	Mme Julie COTTINEAU	X				
	M. Maxime HUPEL	X				
	Mme Anne LEGRAIS-OZBERK	X				
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	Mme Anaïck GOUJON	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Pierre-Louis DOUART	X				
	Mme Stéphanie DRUART	X				
FERCE	Mme Marie-Amélie THOMEROT	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Yoan VETU	X				
ISSÉ	M. Jean-Marc LALLOUÉ	X				
	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Franck DELAMARRE	X				
JUIGNE DES MOUTIERS	M. Christian RATTAZI	X				

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Valérie CARTERON	X				
MARSAC SUR DON	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
	M. Dominique POUPARD	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	M. Samuel PLOTEAU	X				
	Mme Sylvie VANRENTERGHEM	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Marie-Josèphe LEMAITRE	X				
MOUAIS	M. Yvan MENAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Edith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Jean-Pierre DESFOSSÉS			X	P	M. Olivier POIRIER
ROUGE	Mme Jeannette BOISSEAU	X				
	M. Olivier PARIS	X				
	M. Michaël VERDIER	X				
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Michel GAUVIN	X				
	Mme Anne FAUCHEUX	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Anthony DEVALET	X				
	Mme Karine LEROUX	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Hubert POTIER	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Sandra HERSANT	X				
VILLEPOT	Mme Mélaïne CHESNOT			X	P	M. Emmanuel DUHAMEL

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre-Louis DOUART

M. Emmanuel DUHAMEL est arrivé à 18 h 02 lors de la lecture de la délibération n°2026-032 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

AR-Préfecture

044-200072726-20260507-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07-05-2026

Publication le : 11-05-2026



Le Président,  
Alain HUNAULT